

EXTRAIT du REGISTRE DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de PÉROUGES

2026061

Séance du 21 septembre 2026

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal :	15	L'an deux mil vingt-six et le vingt-et-un septembre à 18h30, le
En exercice :	15	conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué,
Présents :	14	s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de
Votants :	14	ses séances sous la présidence de Madame Nathalie MICOLAS,
		Maire,

Date de la convocation

15/09/2026

Date d'affichage

15/09/2026

Présents : Nathalie **MICOLAS**, Jean-Luc **VIBERT**, Christelle **MORTEL**, Gilberto **GRECO**, Florence **DE POUMEYROL**, Eric **MEUNIER**, Annie **BOIS**, Marlène **BLASQUEZ**, Christophe **GENEVOIS**, Christian **MILLET**, Marie-Victoire **PASSERAT DE LA CHAPELLE**, Catherine **LEIGNIER**, Frédéric **TRIPODI**, Marie-Pierre **CHEYSSSEL**.

Absents excusés : Eric **BARDY** donne pouvoir à Christophe **GENEVOIS**.

Absents : Marie-Pierre **CHEYSSSEL**.

Florence **DE POUMEYROL** a été élue secrétaire de séance.

Objet de la délibération :

SALON DES MAIRES

Mme le Maire explique à l'assemblée que le Salon des Maires, auquel elle participe de manière annuelle aura lieu du 24 au 26 novembre 2026 à Paris. Mme le Maire s'y rendra pour représenter la Commune de Pérouges avec 3 élus.

Elle indique que dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil Municipal sont appelés à effectuer des déplacements. Elle ajoute qu'en principe les modalités de remboursement et de prise en charge de dépenses engagées par les intéressés dans l'exercice de leurs missions se font sur la base de dispositions réglementaires en vigueur conformément au décret n°2006-781 du 3 juillet 2006.

Cependant, un mandat spécial peut être donné à un élu pour représenter la collectivité sur autorisation de l'organe délibérant et entraîner des frais inhabituels et indispensables.

Mme le Maire propose que le Conseil Municipal :

- **DIT** que le remboursement des frais de déplacement et d'hébergement nécessités pour la bonne exécution de leur mission, s'effectuera sur la base des dépenses réellement engagées, sur présentation d'un état de frais et des justificatifs correspondants dans la limite du raisonnable ;
- **DIT** que les dépenses seront affectées au budget principal communal ;

2026061

Envoyé en préfecture le 25/09/2026

Reçu en préfecture le 25/09/2026

Publié le

Berger
Levisault

ID : 001-210102901-20260921-2026061-DE

Après en avoir délibérer avec 14 pour, 0 abstention et 0 contre, le conseil municipal :

ACCEPTE que la Mairie prenne en charge les frais engagés pour que Mme le Maire et 3 élus, se rendent au Salon des Maires de Paris du 24 au 26 novembre 2026,

AUTORISE Mme le Maire à signer toutes les pièces relatives au présent dossier.

Fait à Pérourges,

Le Maire,

Nathalie MICOLAS

